

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 avril 2025

Nombre d'administrateurs : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 15h00 à quinze heure, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 4 avril, s'est assemblé salle des mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de Monsieur Quentin GESELL, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, vice-présidente, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Martine BRASSEUR, Mme Elisabeth POILLOT.

ABSENT ET REPRESENTÉ :

ABSENTS : M. Dominique GAULON, Mme Marie-Claude COLLET, M. Francis DELPECH, M. Faouzy GUELLIL, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, Mme Geneviève DIABATE, Mme Sarah BOUZID.

INVITES : Mme Céline LANFUMEY, Directrice Générale Adjointe, Mme Tatiana ARTISON, Responsable du CCAS, Mme Aurélie LUPI, Directrice financière, Mme Alexandra NEUSCHWANDER, agent de l'Espace Séniors.

**N° DEL-CA-2025-07 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024-
CCAS**

Le conseil d'administration en séance du 8 avril 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12, L.2121-31,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R123-16 et suivants,

VU la délibération n°DEL-CA-2025-07 du conseil d'administration en date du 4 avril 2025 relative à l'approbation du compte de gestion 2024 du CCAS,

CONSIDERANT l'arrêté et la concordance des résultats du compte de gestion et du compte administratif 2024,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU le rapport présenté aux membres du conseil d'administration,

Le président s'étant retiré, la présidence étant donné à Francis DELPECH,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
4 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE,
0 ABSTENTION,**

Soit à l'unanimité.

Article 1 :

PREND ACTE de la conformité du résultat de l'exercice 2024, en concordance avec le compte de gestion 2024, présenté par le receveur municipal.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 093005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE BLANC-MESNIL

ETABLISSEMENT : DUGNY C.C.A.S. - CCAS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06700 - DUGNY C.C.A.S. - CCAS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	4 407,66		-2 131,10		2 276,56
Fonctionnement	80 730,98		150 825,39		231 556,37
TOTAL I	85 138,64		148 694,29		233 832,93
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	85 138,64		148 694,29		233 832,93

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES A	515 366,29	RECETTES G	666 191,68
	Section d'investissement	B	2 905,43	H	774,33
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	80 730,98 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	4 407,66 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	
		518 271,72		752 104,65	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		518 271,72		752 104,65	

Article 2 : **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2024 du C.C.A.S comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	515 366,29 €	Dépenses	2 905,43 €
Recettes	666 191,68 €	Recettes	774,33 €
Excédent de fonctionnement	150 825,39 €	Déficit d'investissement	-2 131,10 €
Excédent reporté 2023	80 730,98 €	Excédent reporté 2023	4 407,66 €
Résultat de clôture 2024	231 556,37 €	Résultat de clôture 2024	2 276,56 €

Article 2 :

ADOpte le compte administratif 2024 du CCAS établie par monsieur le Président.

Article 3 :

PRECISE que l'excédent des crédits de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **225 517.93 €** sera affecté à la section de fonctionnement du budget 2025 sur la ligne **002** (Excédent de fonctionnement reporté)

Article 4 :

PRECISE que **6 038.44 €** sera affecté au compte **1068** de la section d'investissement du Budget Primitif 2025.

Article 5 :

AUTORISE le président du CCAS, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au compte administratif 2024 du C.C.A.S.

Article 6 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine Saint Denis et à la Trésorerie du Blanc Mesnil.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250408-DEL---CA-2025-7-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Fait à Dugny, le 08/04/2025

Le Président,

Quentin GESELL

Décision rendue exécutoire.

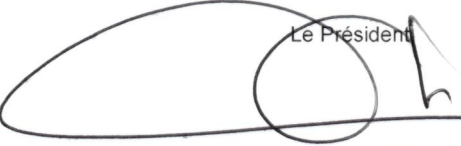
+ Dépôt à la Préfecture le :
19/05/2025

+ Publication et/ou notification
le :
19/05/2025

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président,

Quentin GESELL

